

POLITIQUE DE TRAITEMENT DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Update : 17 avril 2023

Le FARES asbl estime qu'il est important de traiter les données personnelles échangées avec ses partenaires de manière sûre et confidentielle. La présente politique d'échange de données personnelles décrit les données personnelles que FARES asbl échange avec vous en tant qu'organisation partenaire et dans quelles conditions.

La présente politique régit à la fois les échanges de données d'un responsable du traitement de données à un autre, et les échanges de données du responsable du traitement aux sous-traitants auxquels le responsable peut faire appel.

En vous engageant avec le FARES asbl ou en poursuivant quelconques activités qui requièrent toute forme de communication de données à caractère personnel vers le FARES asbl, vous acceptez sans réserve la force contraignante de la présente politique à l'égard de votre institution ou organisation.

1. Dispositions générales

La présente Politique de Traitement des Données à caractère personnel (ci-après dénommée: "Règlement" ou "Politique de Traitement") régit l'échange des données à caractère personnel avec le Fonds Des Affections Respiratoires, une asbl située à la Rue Haute 290 boîte 807A, 1000 Bruxelles et inscrite au BCE sous le numéro BE 0422 618 805, ci-après dénommée "FARES asbl".

Ce Règlement découle de l'obligation visée à l'article 28 du Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (ci-après: "RGPD"), qui dispose qu'un accord écrit doit être établi entre le sous-traitant et le responsable du traitement. Les termes utilisés dans ce Règlement suivent les définitions établies par le RGPD et les lois belges applicables.

Le responsable du traitement est l'organisation ou l'institution qui détermine les finalités et les moyens du traitement (ci-après dénommé "Responsable du Traitement" ou "Responsable"). Le sous-traitant est l'organisation ou l'institution qui traite des données à caractère personnel pour le compte du responsable du traitement (ci-après dénommé "Sous-Traitant").

Le FARES asbl et ses partenaires agissent respectivement en tant que Responsable du Traitement ou Sous-Traitant et s'engagent à respecter le présent Règlement lors de l'exécution de leurs activités.

Les partenaires du FARES asbl sont les organisations avec qui elle coopère dans le cadre de la lutte contre la tuberculose, la prévention et la prise en charge du tabagisme et l'éducation aux autres maladies respiratoires chroniques (ci-après dénommée "Mission").

Les données à caractère personnel traitées par le Sous-Traitant dans le cadre de la Mission, sont notamment des coordonnées (le nom, l'adresse, le numéro de téléphone,...), des données médicales

et, le cas échéant, des données personnelles supplémentaires concernant le contexte (membres de la famille ou personnes de contact qui ont eu ou risquent d'avoir la tuberculose,...) (ci-après dénommées "Données").

Article 1. Droits et obligations du Sous-Traitant

Le Sous-Traitant agit exclusivement pour le compte du Responsable du Traitement dans le cadre du traitement des Données. Le Sous-Traitant traite uniquement les données à caractère personnel visées à l'art. 1 du présent Règlement qui sont strictement nécessaires pour l'exécution de la Mission.

Le Sous-Traitant s'engage à informer régulièrement les membres de son personnel chargés du traitement des Données et de l'exécution du présent Règlement, quant aux dispositions de la législation relative à la protection de la vie privée en général et du RGPD en particulier.

Article 2. Traitement des données à caractère personnel

Le Sous-Traitant est tenu à la confidentialité des Données qu'il traite pour le compte du Responsable du Traitement.

Le Sous-Traitant peut uniquement traiter les Données dans le cadre des finalités décrites à l'art. 1 de la présente Politique de Traitement.

Le Responsable du Traitement donne au Sous-Traitant l'autorisation de transférer les Données à toutes les personnes, institutions et instances participant directement à l'exécution de la Mission et lorsque cela s'avère strictement nécessaire pour l'exécution de cette Mission, dans les limites du présent Règlement et du RGPD.

Le transfert à d'autres tiers que ceux visés à l'alinéa précédent est interdit, sauf s'il est imposé par ou en vertu de la loi ou procède d'une injonction judiciaire. Le Sous-Traitant doit porter préalablement à la connaissance du Responsable du Traitement tout transfert à des tiers imposé par la loi.

Le Sous-Traitant peut effectuer une sauvegarde ou une copie lorsque cela s'avère strictement nécessaire pour l'exécution de la Mission.

Si le Sous-Traitant en a obtenu l'autorisation écrite et préalable du Responsable du Traitement, il peut uniquement mettre des données anonymisées à la disposition de tiers qui ne participent pas directement ou indirectement à l'exécution de la mission du Responsable du Traitement. Le Sous-Traitant garantit que ce transfert à des tiers s'effectue toujours dans les limites du présent Règlement et concerne exclusivement un traitement à des fins archivistiques dans l'intérêt public, à des fins de recherche scientifique ou historique, ou encore à des fins statistiques.

Article 3. Droits des personnes concernées

Dans le cas où le Responsable du Traitement reçoit une demande d'une personne dont des Données sont traitées pour exercer ses droits conformément au RGPD, comme le droit d'opposition ou d'effacement des Données, le Responsable du Traitement confie cette mission au Sous-Traitant dans les plus brefs délais.

Le Sous-Traitant s'engage à donner un suivi approprié à cette mission du Responsable du Traitement, sans délai et au plus tard dans les sept jours ouvrables suivants la demande, et soit à fournir les informations demandées, soit à apporter les rectifications demandées aux Données ou à retirer et détruire certaines Données.

Article 4. Confidentialité

Toutes les Données et informations que le Sous-Traitant reçoit, seront traitées de manière confidentielle pendant et après la Mission du Responsable du Traitement. Ces Données et informations ne seront pas divulguées à des tiers et ne seront pas utilisées à d'autres fins que la réalisation des objectifs de la Mission.

L'obligation définie à l'alinéa précédent ne s'applique pas aux informations confidentielles qui :

- a. étaient déjà accessibles au public au moment de leur divulgation par la partie divulgatrice ou l'ont été par la suite sans l'intervention de la partie réceptrice ;
- b. étaient déjà licitement en possession de la partie réceptrice au moment de leur divulgation, tel que la partie réceptrice peut le démontrer à suffisance ; ou
- c. sont reçues de tiers sur une base non confidentielle après leur divulgation par la partie réceptrice.

Les Données sont également considérées comme des informations confidentielles que le Sous-Traitant ne peut utiliser à aucun moment dans l'avenir, même pas après trente ans, en dehors des limites de la présente Politique de Traitement.

Article 5. Responsabilités et garanties

Le Sous-Traitant s'engage à respecter strictement les dispositions du présent Règlement dans le cadre du traitement des Données et garantit au Responsable du Traitement qu'elle prendra les mesures nécessaires afin que ses préposés chargés de l'exécution de la Mission respectent les dispositions.

En particulier, le Sous-Traitant garantit au Responsable du Traitement qu'il a informé ses préposés des dispositions du présent Règlement et qu'il a conclu avec ceux-ci un contrat offrant au moins les garanties attendues du Sous-Traitant en vertu du présent Règlement. Lorsque le Sous-Traitant fait appel à des sous-traitants, le Sous-Traitant accepte et reconnaît être pleinement responsable vis-à-vis du Responsable du Traitement lorsque le sous-traitant ne respecte pas ses obligations découlant du RGPD et/ou des dispositions du présent Règlement.

Article 6. Applicabilité et conséquences de la terminaison

Cette Politique de Traitement reste en vigueur pendant la durée du partenariat entre FARES asbl et son partenaire, ou pendant la mission pour laquelle des Données sont échangées avec FARES asbl.

En cas de résiliation du partenariat, quel que soit le mode, le Sous-Traitant restitue ou efface, à la demande et au choix du Responsable de Traitement, tous les documents, disques informatiques, clés USB et autres supports d'information contenant des Données, y compris les copies de ceux-ci, que le contenu des supports de données ait été produit ou réalisé par le Responsable du Traitement, le Sous-Traitant ou des tiers, ou donne instruction aux sous-traitants de le faire.

Dans le cas où les Données sont conservées ou sauvegardées sur un système informatique du Sous-Traitant ou sous tout autre format ne pouvant pas être raisonnablement remis en main propre au Responsable du Traitement, le Sous-Traitant détruit les Données concernées et/ou instruit les sous-traitants de le faire.

Article 7. Conservation des données à caractère personnel

Le Sous-Traitant ne conserve pas les Données plus longtemps que nécessaire pour l'exécution de la Mission pour laquelle elles sont fournies. Si, après cela, les Données ne sont plus nécessaires, le Sous-Traitant les échangera de manière appropriée et permanente, ou renverra les supports de données au Responsable du Traitement.

La présente disposition s'applique également aux éventuels sous-traitants auxquels le Sous-Traitant fait appel.

Article 8. Fuites des données

Le Sous-Traitant informe le Responsable du Traitement de toute violation de Données dans les plus brefs délais par mail. En aucun cas, le Sous-Traitant n'informe lui-même les personnes concernées de cette fuite de Données.

Le Sous-Traitant s'engage à informer le Responsable du Traitement, après la détection d'une fuite de Données, des mesures qui ont été prises afin de limiter l'ampleur de la fuite de Données ou de prévenir toute fuite de Données à l'avenir.

Article 9. Dispositions diverses

Le présent Règlement est à tous égards régi et interprété conformément au droit belge.

Les litiges concernant l'exécution ou l'interprétation du présent Règlement sont exclusivement soumis aux cours et tribunaux de Bruxelles.